

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 20 juin 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	25

Date de convocation
14 juin 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le 20 juin à 18h00, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du foyer de Plaissan, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise – M. JOVER Jean Marcel – M. GOMEZ René – M. POUJOL Robert - M. VILLARET Louis – M. YVANEZ André – M. CABELLO Gérard – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – M. MATEU Gabriel - M. BRENGUES Jean - M. ASENSI Raphaël – M. NOUGAREDE Elie – Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques – Mme GERBAL Renée - M. ASTIE Michel – M. GASTAN François – Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. CALAS Alain - M. AGOSTINI Jean André - Mme FOURNEL Michèle - M. ROQUAIN Jean Michel – M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François - M. LAURIAC Gérard

Absents : M. SALASC Philippe - - M. DEJEAN Maurice – Mme BARRAL Hélène - M. CARCELLER Claude - M. SANCHEZ Norbert – M. BELLOC Jean Paul - M. DELFAU Gérard - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Monsieur Jean BRENGUES est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

72-2005

Aménagement de l'itinéraire de découverte de l'A750 « entre vignes et garrigues » : acquisition de terrain

Monsieur Jean Marcel JOVER, rapporteur, explique que dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire de découverte de l'A750 « entre vignes et garrigues », trois aires d'arrêt sont prévues à Lagamas, Aniane et Montarnaud.

Pour la réalisation de l'aire du puits à Lagamas, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle n°727 occupée de vignes. L'aménagement prévoit en effet une continuité piétonne entre l'aire d'arrêt, le puits et le village, qui nécessite le remplacement du talus de cette parcelle par un mur de soutènement.

La partie de talus concernée représente une cinquantaine de mètres carrés. Il est proposé d'indemniser Madame Barrau, propriétaire de cette parcelle, au montant forfaitaire de 250 €.

Le Conseil, Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 727 sise à Lagamas et appartenant à Madame Barrau
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cet achat

Fait à Gignac, le 22 juin 2005

Le Président

Louis Villaret